



Paris, 29/03/2022

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche)

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément en tant que organismes visés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI, à :

**UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE
TROYES**

(siren : **191010602**)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2022,2023,2024,2025,2026**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des
politiques d'incitation à la recherche et
au développement

Christine COSTES